

Modification de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (mise en œuvre de la motion 13.3728, Pelli Fulvio)

Madame la conseillère fédérale,

Votre correspondance du 12 août 2015 relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Conformément à votre demande, nous vous adressons ci-dessous la prise de position du canton de Neuchâtel sur ce sujet.

Le gouvernement neuchâtelois adhère à cette révision de la LHID dans la mesure où elle permet de renforcer la sécurité du droit. Il s'agit ainsi d'harmoniser les règles d'assujettissement relatives à l'imposition des commissions de courtage pour les personnes physiques et les personnes morales. En ce sens, nous n'avons pas de commentaires à effectuer sur la formulation du projet de loi.

Nous sommes d'avis que le projet de loi pourrait être mis en exécution aisément vu son objectif, soit l'harmonisation des règles d'assujettissement des commissions de courtage.

Quant aux conséquences financières pour notre canton, elles ne peuvent être estimées compte tenu de l'absence de données.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Madame la conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 novembre 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,

M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,

S. DESPLAND